

RÈGLEMENT # 83-2014

Mis à jour avec les règlements # 83-2014-A01, # 83-2014-A02, # 83-2014-A03, # 83-2014-A04, # 83-2014-A05, # 83-2014-A07, # 83-2014-A08, # 83-2014-A09, # 83-2014-A10, # 83-2014-A11, le # 83-2014-A12 au 17 avril 2019, # 83-2014-A13 au 11 septembre 2019, # 83-2014-A14 au 18 décembre 2019, # 83-2014-A15 au 21 avril 2020, # 83-2014-A16 au 23 février 2021, # 83-2014-A17 au 6 mai 2021, # 83-2014-A18 au 30 juin 2021, # 83-2014-A19 au 8 septembre 2021, # 83-2014-A20 au 22 avril 2022, # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, # 83-2014-A22 le 28 mars 2023, # 83-2014-A23 le 26 juin 2023, # 83-2014-A24 le 25 octobre 2023 et # 83-2014-A25 le 17 avril 2024.

Règlement décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et abrogeant le règlement # 50-2010 et ses amendements.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs applicables et d'abroger le règlement numéro 50-2010 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en date du 17 mars 2014, par madame Lisiane Monette, conseillère municipale ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et ont renoncé à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 83-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Définitions

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les expressions et mots suivants signifient ou désignent :

Adulte : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ;

Année : L'année de calendrier ;

Dépôt: Somme d'argent remise au trésorier, ou son représentant dûment mandaté à cet effet, en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Ville ;

Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans ;

Famille : Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation ;

Organismes locaux : « Sont reconnus comme organismes locaux, sans limitation pour d'autres considérations mais pour l'application du présent règlement, les organismes à but non lucratif ou regroupements du milieu ou comités implantés et œuvrant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou dont l'objectif principal sert les intérêts de la population de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

Organisme à but non lucratif :

Organisme sans but lucratif constitué en personne morale ou association sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Partie III) (L.R.Q., chapitre C-38) ;

Ou

Organisme enregistré sans but lucratif en vertu de la *Loi sur les clubs de récréation* (L.R.Q. chapitre C-23) ;

Ou Organisme constitué en vertu de la *Loi sur les Chevaliers de Colomb de la province de Québec* (S.Q. 1952-19533, c.134).

Regroupements du milieu : Ensemble composé d'une majorité de citoyens de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pratiquant une activité commune de loisir ou sportive, sans caractère lucratif ;

Ou

Ensemble composé d'une majorité de citoyens de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson mettant sur pied une activité, sans caractère lucratif, pour le bénéfice d'une clientèle cible, résidante de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Comités : Ensemble de personnes dont certaines sont nommées par le conseil municipal ou agissent par leurs fonctions à titre de représentants dans l'une des sphères d'application des affaires municipales de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ou par entente dûment ratifiée par le conseil municipal.

Modifié par
83-2014-A02
le 6 mai 2015

Modifié le 21 avril 2020
par # 83-2014-A15

Modifié le 30 mars 2016
par # 83-2014-A05

Modifié le 30 mars 2016
par # 83-2014-A05

Pour les besoins d'application du présent règlement, et de manière non limitative, les organismes locaux reconnus par le conseil municipal sont listés à l'Annexe « A ». Pour être reconnus et ajoutés à cette liste, les organismes locaux doivent compléter l'Annexe I de la Politique de soutien aux organismes en vigueur.

Résidant : Toute personne physique qui réside de façon continue ou non (au sens du mot « habitant ») sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, incluant les propriétaires, les locataires et les occupants ;

Semaine : La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi ;

Trésorier : Le trésorier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou son représentant dûment désigné ou mandaté

Ville : Le mot Ville, lorsqu'employé seul, désigne la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ARTICLE 3 Tarifs

Il est par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif excluant toutes taxes fédérale et provinciale applicables, pour l'utilisation des biens ou des services

mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Les taxes seront prélevées en sus si applicables.

Les taux indiqués au présent règlement sont applicables, à moins qu'ils ne soient modifiés à la hausse par une mise à jour du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r. 3)* dont les tarifs prévaudraient sur ceux indiqués au présent règlement.

Nonobstant le paragraphe précédent, les copies de documents produits par la Ville sont sans frais pour les personnes ou contribuables destinataires indiqués aux dits documents. Ex : comptes de taxes, permis, reçus.

3.1 Transcription, reproduction, transmission de document

Modifié le 6 mai 2015
Par # 83-2014-A02

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par la Ville sont listés ci-dessous à moins d'être spécifiquement précisés par service aux articles suivants.

Seront perçus :

Modifié par # 83-2014-A23
Le 26 juin 2023

- a) 18.25 \$ pour un rapport d'évènement ou d'accident ;
- b) 4.50 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan ;
- c) 0.53 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ;
- d) 0.45 \$ *1 par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$;
- e) 3.65 \$ pour une copie du rapport financier, rapport des indicateurs de gestion MAMOT, rapport des prévisions budgétaires MAMOT ;
- f) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ;
- g) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum ;
- h) 0.45 \$ *1 pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g) ;
- i) 4.50 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- j) Service de télécopie :

Première page	3.00 \$
Deuxième page et suivantes	1.00 \$
- k) Plan :

Copie d'un extrait de matrice graphique (légal)	1.00 \$
Autre plan par mètre carré	3.70 \$
- l) Pour les organismes locaux listés à l'**Annexe A** :
 - Par copie jusqu'à concurrence du montant du crédit annuel alloué soit de 55.00 \$, calculé en fonction des tarifs de base ci-dessous, il sera perçu : aucuns frais

Pour les copies dépassant le crédit annuel, le prix de base par copie pour les formats de page suivants est :

(sujets à changements selon la fluctuation des coûts pour la Ville)

	Papier blanc régulier inclus	Noir et blanc	Couleurs
Recto	Format 8½ po. X 11 po.	0.0206 \$	0.0843 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0256 \$	0.0893 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0336 \$	0.0973 \$
Recto-Verso	Format 8½ po. X 11 po.	0.0312 \$	0.1586 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0362 \$	0.1636 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0442 \$	0.1716 \$

Modifié le 17 avril 2019
par # 83-2014-A12

Modalités :

Le représentant de l'organisme doit prévoir un délai minimal de 48 heures pour l'impression, suivant l'approbation de la directrice du Service des communications du contenu de tout document préalablement à son impression. Ce service peut inclure le pliage, mais n'inclut pas l'assemblage.

- m) Étiquette autocollante 0.10 \$
- n) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
Formats lettre ou légal coûts réels de la Ville plus 1.00 \$
- o) Frais exigibles pour la transcription.
Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : 30.75 \$/heure
- p) Frais exigibles pour faire plastifier un document (Coûts réels de la Ville + 1\$).

Modifié par # 83-2014-A23
Le 26 juin 2023

Ajout le 23 mai 2018
par # 83-2018-A10

Format (pouces)		Coût
8 ½ x 11	0.17 \$ + 1.00 \$ =	1.17 \$
8 ½ x 14	0.45 \$ + 1.00 \$ =	1.45 \$
11 x 17	0.89 \$ + 1.00 \$ =	1.89 \$

*1 Le tableau suivant est applicable aux photocopies :

Photocopies Papier blanc régulier inclus	Format (pouces)	Noir/blanc	Couleurs
Recto	8 ½ x 11	0.45 \$	0.45 \$
	8 ½ x 14	0.45 \$	0.50 \$
	11 x 17	0.85 \$	0.90 \$
Recto-verso	8 ½ x 11	0.85 \$	0.90 \$
	8 ½ x 14	0.85 \$	0.90 \$
	11 x 17	1.55 \$	1.60 \$

Modifié par # 83-2014-A23
Le 26 juin 2023

3.2 Service de l'Administration

- a) Demande de confirmation de taxes et/ou d'évaluation par unité d'évaluation 10.00 \$
- b) Attestation de propriété par unité d'évaluation 10.00 \$
- c) Demande de recherche : propriété et extrait du rôle d'évaluation ou compte de taxes (par numéro de compte) 10.00 \$
- d) Frais de chèque retourné sans provision (montant applicable au compte de taxes ou à la facture) 25.00 \$
- e) Demande de mise à jour du rôle d'évaluation, association de propriétaires par lot 30.00 \$

3.3 Service de Sécurité publique

- a) Tarif et frais selon les dispositions applicables du règlement sur le contrôle des animaux en vigueur :
 - Licence annuelle (non transférable, non remboursable): 25.00 \$
 - Licence pour chien-guide : gratuit
 - Remplacement d'une licence perdue ou détruite au cours de la même année 5.00 \$
 - Frais d'administration et de pension pour garde d'animaux :
 - Montant forfaitaire pour administration 40.00 \$
 - Pension (par jour de garde) :
 - Chien 15.00 \$
 - Chat 12.00 \$

Modifié le 22 avril 2022
Par # 83-2014-A20
Modifié le 30 mars 2016
par # 83-2014-A05

3.4 Divers services - Travaux publics

- a) Facturation du coût de la main-d'œuvre lorsque requis :

Pour défrayer les coûts de la main-d'œuvre lorsque requis pour des activités non municipales ou extraordinaires, il sera perçu :

Taux du salaire horaire en vertu de la convention de travail en vigueur + 25 % frais adm. /heure.

Modifié le 28 mars 2023
Par # 83-2014-A22

- b) Facturation du coût des équipements (sans opérateur)

Appareil à haute pression et dégelage d'entrée d'eau	85.00 \$/heure
Balai de rue	115.00 \$/heure
Camion de service	45.00 \$/heure
Camion 6 roues 1½ tonne	70.00 \$/heure
Camion 10 roues	80.00 \$/heure
Camion avec épandeuse	85.00 \$/heure
Chargeur sur roues	85.00 \$/heure
Niveleuse	105.00 \$/heure
Pelle	85.00 \$/heure
Rétrocaveuse	75.00 \$/heure
Souffleuse sur chargeur	125.00 \$/heure
Tracteur de 0 à 12 forces	40.00 \$/heure

Modifié le 28 mars 2023
Par # 83-2014-A22

- c) Facturation du coût des équipements légers (sans opérateur)

Tels que tondeuse, mini-tondeuse, compacteur, etc. 30.00 \$/heure

Modifié le 28 mars 2023
Par # 83-2014-A22

- d) Facturation du coût des équipements divers

Barricade	25.00 \$/jour
Clignotant	25.00 \$/jour
Cônes de circulation (4)	25.00 \$/jour
Boyau d'arrosage	25.00 \$/jour
Réduit pour borne-fontaine	20.00 \$/jour

Modifié le 28 mars 2023
Par # 83-2014-A22

- e) Facturation pour panneaux indicateurs spécialisés

Tels que : Sortie cachée, Attention à nos enfants, École, chevrons, vitesse suggérée et autres

Le conseil autorise le service technique de la municipalité ou encore le ministère des Transports à installer un panneau indicateur ou toute signalisation selon la norme en vigueur appropriée dans le cas où la présence d'une sortie cachée, la présence d'enfants dans un secteur donné, une zone scolaire, un arrêt d'autobus scolaire, près d'une carrière ou sablière, etc. exigeait une telle signalisation ou tout autre panneau de prévention sur la voie publique en raison de réglementation applicable, nécessité ou d'urgence.

Dans les autres cas, les frais exigibles devront être acquittés à la municipalité par le demandeur préalablement à l'installation.

On entend par sortie cachée, une entrée charretière représentant un risque d'accident pour l'occupant. Cette situation est habituellement localisée dans une courbe ou au pied d'une pente abrupte.

Il est perçu pour :

- a) Installation, poteau et panneau indicateur 180.00 \$
(de dimensions max 24 po. x 24 po.)

Modifié le 22 avril 2022
Par # 83-2014-A20

Et modifié le 25 octobre 2023
Par # 83-2014-A24

- f) Facturation pour dos d'âne (policier dormant)
Après approbation d'une demande par le conseil municipal, d'un ralentisseur, dos d'âne ou toute autre mesure d'apaisement de la circulation sur une voie publique selon la norme en vigueur temporaire ou permanente, et paiement des frais exigibles par le demandeur, la municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée aux endroits prévus et selon la période prévue pour chacun d'eux.

La Ville se réserve le droit d'installer des dos d'âne aux endroits qu'elle juge opportun à ses frais.

Il est perçu pour :

- a) Achat, installation et désinstallation d'un ralentisseur saisonnier prix coûtant des matériaux et temps horaire + frais d'administration (à facturer).
- g) Bacs roulants de matières résiduelles
Pour la fourniture du bac (incluant transport, logo et sa livraison) ou des pièces (livraison non incluse), il sera perçu selon le tableau suivant :

Modifié le 22 avril 2022
Par # 83-2014-A20

		RECYCLAGE	DÉCHETS	MATIÈRES ORGANIQUES	MINI-BAC CUISINE
LIVRAISON / REMPLACEMENT DE BACS	Nouvelle construction (trio de bacs)	100 \$ ¹	100 \$ ¹	100 \$ ¹	Gratuit
	NOUVEAU CITOYEN (aucun bac sur place)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	BAC SUPPLÉMENTAIRE	Gratuit ⁴	Aucun supplémentaire sauf exception (100 \$) ⁵	100 \$	Aucun supplémentaire
	CUVE FENDUE (usage conforme – art. 22 Règ. GMR 389-2019)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	CUVE FENDUE (usage non-conforme art.22 Règ. GMR 389-2019)	100 \$	100 \$	100 \$	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières conformes) <i>faute fournisseur</i>	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières non-conformes) <i>faute résident</i>	100 \$	100 \$	100 \$	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (bac brisé, ex. roue manquante)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	BAC VOLÉ	Gratuit ²	Gratuit ²	Gratuit ²	N/A
	BAC DISPARU	Gratuit ³	Gratuit ³	Gratuit ³	N/A
	BAC BRISÉ COLLECTE (remplacement)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC BRISÉ PAR DÉNEIGEUR (remplacement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	RÉPARATION BAC	REPLACEMENT ROUE(S)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
REPLACEMENT COUVERCLE		Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
REPLACEMENT ESSIEU		Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A

	RÉPARATION LOQUET	N/A	N/A	Gratuit	N/A
--	----------------------	-----	-----	---------	-----

- Notes :
- ¹ Une demande doit être déposée à la MRC par la municipalité une fois que la maison est habitée. Les bacs ne seront pas livrés pour les constructions en cours.
 - ² Un bac volé est remplacé après que le rapport d'événement d'un Service de police ait été acheminé à la MRC. Voir article 27 rue règlement GMR No 389-2019.
 - ³ Un bac disparu est remplacé sans frais suivant une vérification sur place par un inspecteur de la MRC.
 - ⁴ Un 2^e bac de recyclage sera offert gratuitement.
 - ⁵ Un 2^e bac noir peut être possible dans des cas exceptionnels suivant la visite sur place d'un inspecteur de la MRC. Des frais de 100 \$ sont applicables.

Autres notes :

- Les remplacements de bacs seront gratuits à moins d'un usage non conforme.
- Les nouvelles constructions seront facturées par la municipalité, de la manière que cette dernière choisira (ex : en chargeant le montant de 300 \$ (3 bacs) dans le permis de construction, factures à part, etc.). La MRC effectue la livraison, seulement lorsque la demande aura été effectuée par la municipalité.
- Le formulaire de demande de livraison de bacs à compléter est le suivant : <https://bit.ly/livraisonbacs>
- La MRC tient à jour le registre des livraisons des bacs, par adresses et matricules. La liste des bacs par municipalité sera envoyée aux municipalités tous les trois mois pour que les municipalités puissent envoyer une facture aux résidents.

Les dispositions sur les conteneurs se retrouvent dorénavant au règlement de taxation.

Ajouté le 28 mars 2023
Par # 83-2014-A22

Modifié par # 83-2014-A23
Le 26 juin 2023

h) Vignettes de stationnement

En référence au règlement de circulation et stationnement en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants pour l'obtention d'une vignette de stationnement pour les endroits réglementés avec droits exclusifs de stationner réservés aux détenteurs de vignettes :

Vignette de stationnement – dépôt 25.00 \$
Vignette additionnelle à la même adresse (si admissible) - dépôt 15.00 \$

Vignette de stationnement -remplacement
(vignette détériorée, changement de véhicule ou années subséquentes, etc.) 10.00 \$

Modalités :

Pour stationner un véhicule dans les zones réglementées où le stationnement est réservé aux véhicules munis d'une vignette, le conducteur doit posséder une vignette valide et visible dans le véhicule.

Pour obtenir une vignette, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être résident ou propriétaire ; le résident locataire doit fournir une preuve de résidence de 3 mois et plus ;
2. Fournir une copie du certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer et une preuve de résidence (résident) ou une copie du compte de taxes municipales (propriétaire) ; Le certificat doit être au nom du requérant.
3. Compléter et signer tout document requis par la Ville, incluant sans s'y limiter, le formulaire d'identification du véhicule à enregistrer et s'engager à apposer la vignette à l'endroit indiqué sur le véhicule et déclarer toute vignette perdue ou volée ;
4. Acquitter le dépôt ou tarif exigé ;
5. La vignette est exclusive au véhicule enregistré, elle contient les mentions suivantes :

- le logo municipal ;
 - un numéro séquentiel distinct ;
 - la période de validité
 - numéro de plaque du véhicule ;
6. La vignette est valable pour une durée maximale de cinq ans à compter de laquelle elle est émise.

Preuve de résidence

Fournir l'un des documents suivants aux nom et adresse du requérant (2 documents pour les véhicules d'entreprise) :

- Permis de conduire valide
- Certificat d'assurance de l'adresse locale du requérant

ou daté de moins de 3 mois :

- Facture de services publics (Hydro-Québec, entreprise de télécommunication telle que Bell, Rogers ou autre) à l'adresse locale du requérant
- Facture d'un établissement d'enseignement aux nom et adresse du requérant
- Relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit

Si vous êtes l'entrepreneuse ou l'entrepreneur propriétaire du véhicule :

- Un document prouvant que l'entreprise est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ), que vous en êtes propriétaire, unique actionnaire et unique membre du conseil d'administration.

Le bail n'est pas accepté comme preuve de résidence.

Toute personne qui aura obtenu une vignette en satisfaisant aux dispositions d'émission, et dont la situation se modifie après l'émission et qu'elle ne satisfait plus à ces dispositions, devra rendre la vignette dans son état le plus original, sans pénalité avec remboursement de dépôt

Dans l'éventualité où cette personne ne satisfait plus aux conditions d'émission et poursuit son utilisation de stationnement avec la vignette, elle contrevient au présent règlement et au règlement de circulation et de stationnement en vigueur et est passible d'une amende en vertu du règlement de circulation et de stationnement en vigueur.

3.5 Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

a) Permis et certificats :

En référence aux règlements d'urbanisme en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants par catégorie pour l'étude de toute demande de permis ou certificat énuméré à la réglementation d'urbanisme :

Permis de lotissement	Coût :
Par lot, incluant les rues	30.00 \$
Étude d'un plan image (projet majeur)	150.00 \$

Permis de construction	Coût :
Usage « Habitation » :	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment :	150.00 \$
Par unité de logement supplémentaire :	75.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal :	75.00 \$
Bâtiment accessoire :	40.00 \$
Galerie, véranda, escalier extérieur :	40.00 \$

Permis de construction	Coût :
Usages autres que « Habitation » et « Agricole »	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal,	
Chaque mètre carré de superficie d'occupation du sol :	1.00 \$
	(minimum de 200.00 \$)

Modifié le 21 avril 2020
Par # 83-2014-A15

Agrandissement d'un bâtiment principal, Chaque mètre carré de superficie d'occupation du sol de l'agrandissement :	1.00 \$ (minimum de 100.00 \$)
Bâtiment accessoire :	75.00 \$
Rénovation :	60.00 \$

Permis de construction pour usage « Agricole »	Coût :
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment :	75.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment :	40.00 \$

Certificat d'autorisation	Coût :
Abattage d'arbres (moins de 10 arbres par année) :	Gratuit
Rénovation, transformation, modification d'un bâtiment principal ou accessoire :	40.00 \$
Changement d'usage ou de destination :	30.00 \$
Démolition :	40.00 \$
Déplacement d'une construction :	40.00 \$
Installation d'une piscine ou d'un spa :	25.00 \$
Installation septique (construction ou modification) :	50.00 \$
Enseigne permanente ou temporaire (usage résidentiel) :	30.00 \$
Enseigne permanente ou temporaire (usage commercial ou industriel) :	50.00 \$
Coupe forestière :	150.00 \$
Travaux de déblai et remblai :	40.00 \$
Installation d'un terrain de tennis ou autres équipements similaires :	25.00 \$
Ouvrage dans la bande de protection riveraine ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau (tel qu'un quai) :	50.00 \$
Ouvrage de prélèvement des eaux :	50.00 \$
Regénération des strates végétales de la bande de protection riveraine :	Gratuit

Autres permis	Coût :
Permis d'exploitation :	25.00 \$
Usage conditionnel	Coût :
Résidence de tourisme, antennes et tours de télécommunications :	300.00 \$
Dérogation mineure	Coût :
Pour chaque demande :	300.00 \$
Renouvellement de permis ou de de certificat	Coût
Pour chaque renouvellement :	50 % du prix du permis ou du certificat original

Modifié 21 avril 2020
Par # 83-2014-A15

- b) Modification de zonage
En référence aux règlements d'urbanisme en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants pour l'étude de toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, au plan d'urbanisme ou au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Demande de changement au règlement de zonage	Coût
Pour chaque demande :	1 500.00 \$

Modifié 21 avril 2020
Par # 83-2014-A15

- c) Copie complète de la réglementation d'urbanisme
incluant les plans de zonage :

Il est exigé et perçu les coûts suivants pour le format papier :	
avec mise jour :	200.00 \$
sans mise à jour :	150.00 \$

Modifié 21 avril 2020
Par # 83-2014-A15

d) Copie papier – plan de zonage seulement :
Il est exigé et perçu par plan : 15.00 \$

Modifié le 28 novembre 2018
Par # 83-2014-A11

e) Lettre d'attestation sur l'installation sanitaire en rapport aux informations contenues au dossier 15.00 \$

f) Demande de test de coloration – installation sanitaire 50.00 \$

g) Certificat d'autorisation pour application de pesticides 20.00 \$

Modifié le 11 septembre 2019
par # 83-2014-A13

h) Écocentre :

Les matériaux ne sont acceptés que sur présentation d'une preuve de résidence telle que, mais non limitativement, le permis de conduire, le compte de taxes, un bail de location avec pièce d'identité. Un tiers ne peut disposer des matériaux d'un citoyen en présentant les mêmes pièces justificatives ou le formulaire prévu à cet effet.

Modifié le 27 juillet 2022
Par # 83-2014-A21

Il est interdit aux entrepreneurs, industries, commerces et institutions ainsi que tous propriétaires ayant une plaque d'immatriculation de type F, d'apporter des matières de construction, rénovation et démolition à l'écocentre.

Les coûts doivent être acquittés avant le dépôt des matériaux.

Modifié le 17 avril 2024
Par # 83-2014-A25

Outre les matières spécifiées ci-dessous, les matières radioactives, déchets biomédicaux, armes et munitions, bois créosoté, arbres morts, troncs et souches d'arbres, dynamite et produits détonants, et autres matériaux contaminants ne sont pas acceptés.

Seront perçus pour :

i) Disposition de métaux Gratuit

ii) Disposition des matériaux recyclables, résidus domestiques dangereux, pneus Gratuit

iii) La disposition des matériaux de construction et autres matériaux secs (ex. : résidus de construction et de démolition, plâtre, gravas, meubles usagés, etc.) à l'arrière du garage municipal selon les volumes suivants par véhicule :

Moins de 120 pi³ (Moins de 3.39 m³)/mois Gratuit

Plus de 120 pi³ (Plus de 3.39 m³)/mois 0.85 \$/ pi³ supplémentaire (30.02 \$ du m³)

Plus de 480 pi³ (Plus de 13.59 m³)/année 0.85 \$/ pi³ supplémentaire (30.02 \$ du m³). »

Modifié le 27 juillet 2022
Par # 83-2014-A21

Paillis forestier Gratuit

Modifié le 17 avril 2024
Par # 83-2014-A25

iv) La disposition des branches uniquement selon la disposition suivante :

Modifié le 17 avril 2024
Par # 83-2014-A25

Les branches doivent être en ballots, les gros bouts du même côté et attachées avec une corde (pas de broche de métal ou autre).

Selon la tarification suivant par véhicule :

Par mètre cube 15.00 \$
(ou par pied cube) 0.43 \$

(À titre informatif :

40 verges cubes = 30,58 m³ = 1080 pi³

1 v³ = 27 pi³

250 pi³ = 9,2 v³

200 pi³ = 7,4 v³

Conteneur de 12 verges = 12X8X4)

1m³ = 35.31467pi³

3.6 Services divers – Loisirs et vie communautaire

3.6.1 Location de salles

Pour la location de salle, il sera perçu :

- | | |
|--|--|
| ➤ Salle du conseil au 88, ch. Masson | 200.00 \$ ^{*1 *2 *3 *4} /jour |
| ➤ Autres salles non spécifiées | 200.00 \$ ^{*1 *2 *3 *4} /jour |
| ➤ Salle de conférence au 2 ^e étage, 88, ch. Masson | 100.00 \$ ^{*1 *2 *3 *4} /jour |
| ➤ Organismes locaux listés à l'annexe A | gratuit ^{*1 *2 *4} |
| ➤ Syndicats de copropriétés sur le territoire | gratuit ^{*1 *2 *4} |
| ➤ Familles locales (pour réception après décès lorsque le défunt était domicilié dans la Ville) | gratuit ^{*1 *2 *4} |
| ➤ Œuvres caritatives à grande portée
(Ex. : campagne de vaccination, La Guignolée, paniers de Noël, etc.) | gratuit ^{*1 *2 *4} |

*1 En plus du tarif de location, s'il y a lieu, un dépôt au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation sur le formulaire approprié. Ce dépôt est remboursable seulement si la remise en bonne condition et en état de propreté de la salle et des accessoires est jugée satisfaisante.

*2 En plus du tarif de location, s'il y a lieu, un dépôt au montant de 25.00 \$ est exigé lors de la réservation sur le formulaire approprié pour le prêt d'une clé d'accès. Ce dépôt est remboursable sur retour de la clé.

*3 Exception faite des organismes gouvernementaux dont les décrets fixent les montants des locations (Directeur général des élections du Québec, Élections Canada, etc.).

*4 En plus du tarif de location, des frais administratifs sont exigés pour la présence d'un gardien hors de l'horaire des heures de travail ordinaire, fixés selon le taux du salaire horaire majoré de 25 %.

Modalités :

Le dépôt est nécessaire pour toute location, avec ou sans frais, et il est nécessaire afin de confirmer une réservation. Dans le cas d'activités initiées par la Ville, aucun dépôt de sécurité n'est exigé.

Toute annulation doit se faire au plus tard 48 heures avant le début de la location.

Les locataires ou occupants doivent compléter et signer le formulaire de location de salle. La réservation doit être effectuée par une personne majeure.

La salle du conseil, la salle de conférence et le local situé au 9, chemin Masson sont disponibles pour la location selon la programmation des activités municipales et celles des organismes. Les réservations de salle se font une semaine et plus avant la date de la location soit à l'hôtel de ville ou par courriel à reception@lacmasson.com. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de location. La Ville se réserve le droit d'annuler les réservations et de réquisitionner la salle pour tout événement ou situation qu'elle juge urgent ou prioritaire. Dans ce cas, la Ville effectue le remboursement des frais de location, s'il y a lieu et du dépôt. Tout bris de matériel, accessoires, fenêtres, etc.

constaté après location seront facturés aux utilisateurs. Dans ce cas, la Ville confisque le dépôt et facture la différence.

La vente, le service et la consommation d'alcool dans les locaux loués et sur les terrains municipaux avoisinants requièrent un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (signature du propriétaire des lieux requise). Ce permis doit être demandé au moins 15 jours avant la date de l'événement. Une copie de ce permis doit être fournie à la Ville et le permis délivré doit être affiché sur les lieux de l'événement. Dans le cas d'événements ouvert au public, le locataire s'engage à faire approuver, par la Ville, toute promotion sur l'activité présentée.

S'il y a service de nourriture lors d'activités, les locataires ou occupants doivent s'assurer de satisfaire aux exigences sanitaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de disposer des permis nécessaires.

Les usages suivants sont strictement défendus : décorations autocollantes, ruban adhésif, clous, punaises ou broches sur les murs et matériel déjà en place, ainsi que l'utilisation de chandelles inflammables.

3.6.2. Activités de loisirs

Modifié le 17 avril 2024
Par le règlement # 83-2014-A25

a) Plage municipale (ref : Acte 20 353 316)

Dans la mesure où la Ville en décrète l'ouverture par résolution du conseil municipal, pour la plage municipale face au 414, rue du Baron-Louis-Empain et selon l'horaire annuel décrété par résolution du conseil, l'accès à la plage est gratuit pour tous.

L'horaire peut varier en tout temps suivant une entente avec le propriétaire, laquelle sera décrétée ou entérinée par résolution du conseil.

- Accessible **sept (7) jours par semaine à compter du 22 juin 2024**, et ce, jusqu'au lundi férié de la Fête du travail, de 10 h à 18 h.

Modifié le 17 avril 2024
Par # 83-2014-A25

b) Camp de jour et service de garde

Pour l'inscription au **camp de jour** estival, selon la durée choisie, il sera perçu :

Coût par enfant pour 2024 95.00 \$

Modifié le 6 mai 2021
par # 83-2014-A17

c) Terrains de tennis et multisport

Dans la mesure où la Ville en décrète l'ouverture par résolution du conseil municipal, pour :

- les tennis situés au 414, rue du Baron-Louis-Empain ;
- le terrain multisport de tennis, pickleball et basketball situé au parc Joli-Bois;

il sera perçu : aucuns frais d'entrée *

À noter que : L'horaire peut varier en tout temps suivant une entente avec le propriétaire des terrains Baron-Louis-Empain, laquelle sera décrétée ou entérinée par résolution du conseil.

*Selon la servitude convenue avec le propriétaire des terrains Baron-Louis-Empain, les tennis sont accessibles seulement aux propriétaires avec preuve ou résidents locataires avec bail annuel (excluant les personnes morales et les entreprises, et leurs employés, incluant les usagers du Centre de villégiature d'Estérel avec preuve de séjour).

d) Centre de conditionnement physique

Pour devenir membre du centre de conditionnement physique (gym) au 88, chemin Masson, selon l'horaire suivant :

Modifié le 17 avril 2024
Par # 83-2014-A25

lundi au jeudi de 7 h à 21 h ;
vendredi de 7 h à 20 h ;
samedi et dimanche de 7 h à 15 h ;

il est exigé et sera perçu pour une carte magnétique d'entrée et :

Carte de membre
individuelle :

	1 jour	10.00 \$
	1 mois	50.00 \$
	6 mois	110.00 \$
	1 an	160.00 \$
aînés* ¹ :	1 an	85.00 \$
couple aînés* ¹ :	1 an	135.00 \$
employés* ² :	1 an	gratuit* ²
étudiant* ³ :	1 an	gratuit* ³
couple et famille :	1 an	260.00 \$

*¹ Aînés : Personne âgée de 50 ans et plus

*² Tout employé de la Ville d'Estérel

Tout employé de la Ville et employés retraités de la Ville
(gratuit sauf pour tarif de la carte d'accès 25.00 \$ exigible,
remboursable sur retour de la carte)

*³ Étudiant : Personne de moins de 21 ans démontrant qu'elle
fréquente un établissement scolaire à temps plein (sauf
pour tarif de la carte d'accès 25.00 \$ exigible remboursable
sur retour de la carte)

Modifié le 28 mars 2023
Par # 83-2014-A22

Visite du centre de conditionnement physique sur demande. Aucun
essai gratuit.

Frais pour la perte ou le remplacement d'une carte magnétique
d'accès au centre de conditionnement : 25.00 \$

Remboursement :

Aucun remboursement possible, sauf sur présentation d'une preuve
médicale au prorata de la période restante de l'abonnement.

Des frais d'administration de 15.00 \$ seront exigés pour tout
remboursement (sauf étudiants ou employés).

Modifié le 30 juin 2021
par # 83-2014-A18

e-1) Activités ou cours dont la Ville est responsable des inscriptions

Pour participer aux activités ou cours offerts selon la programmation et
les tarifs s'y rattachant proposés et approuvés par résolution du conseil,
il est perçu :

Par participant (résidant, ceux de la Ville d'Estérel ou ceux de la
municipalité d'Entrelacs, employés Villes de Sainte-Marguerite-du-
Lac-Masson ou d'Estérel) :

le coût réel de l'activité
(professeur par session) + 10.00 \$

Par participant non résidant :

le coût reflète le coût réel de
l'activité (professeur par session) +
25.00 \$*¹.

Remboursement :

Avant le début de l'activité : montant de l'inscription moins 15.00 \$ de
frais d'administration exigés.

1^{er} cours (que vous ayez participé ou non) : montant de l'inscription
moins une séance et moins 15.00 \$ de frais d'administration exigé.

2^e cours et après : aucun remboursement, sauf si annulation pour raison
médicale : remboursement au prorata des cours à venir (attestation
médicale exigée, frais d'administration de 15.00 \$ exigés applicables,
que vous ayez participé ou non à ces séances).

Si un cours doit être annulé par la Ville : 100 % de la totalité du montant
d'inscription est remboursé.

Modifié le 30 juin 2021
par # 83-2014-A18

e-2) Activités ou cours dont les inscriptions ne sont pas prises en charge par la Ville, mais se déroulant dans une infrastructure intérieure ou extérieure appartenant à la Ville.*

Il est perçu auprès de l'organisation en charge de l'activité :

Par session :

- 5\$/inscription pour les activités dont la session à un coût inférieur à 50 \$ (avant taxes)
- 10\$/inscription pour les activités dont la session à un coût entre 50 \$ et 100\$ inclusivement (avant taxes)
- 15\$/inscription pour les activités dont la session à un coût de plus de 100\$ (avant taxes)
- Pour les cours offerts à la carte, il sera perçu 2 \$/inscription/cours

Ne s'appliquent pas aux activités spéciales offertes par la Ville et aux événements.

f) Accès au débarcadère

Pour l'accès au lac (par le débarcadère 70, chemin Masson seulement) et selon les dispositions du ⁽¹⁾Règlement concernant le contrôle de l'accès aux embarcations au lac Masson en vigueur (s'y référer pour définitions, résident, non résident et pêcheur), il est perçu les frais selon le tableau suivant :

Modifié le 28 mars 2023
Par # 83-2014-A22

Description	Embarcation - moteur 7,5kW (10c.v) ou plus	Embarcation - moteur de moins de 7,5kW (10c.v.)	Embarcation non motorisée	Tarif fixe	Total (plus taxes applicables)
Résident/pour saison	250.00 \$				250.00 \$
Résident/pour saison		70.00 \$			70.00 \$
Résident/pour saison			gratuit		- \$
Pêcheur résident /saisonnier selon force du moteur	125.00 \$				125.00 \$
		35.00 \$			35.00 \$
Pêcheur résident/journée				25.00 \$	25.00 \$
Non résident/journée	500.00 \$				500.00 \$
Non résident/journée		250.00 \$			250.00 \$
Non résident/journée			gratuit		- \$
Pêcheur non résident /pour saison				300.00 \$	300.00 \$
Pêcheur non résident/journée				35.00 \$	35.00 \$
Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison	350.00 \$				350.00 \$
Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison		250.00 \$			250.00 \$
Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison			65.00 \$		65.00 \$

Dépositaire pour essais mécaniques /moins de 2 heures pour client résidant				gratuit	- \$
Dépositaire pour essais mécaniques /2 heures et plus ou pour client non résidant				200.00 \$	200.00 \$
Détaillants pour livraison de quai ou barge/mise à l'eau (Ex : feux d'artifice)				65.00 \$	65.00 \$
Frais pour ouverture de barrière après la fin de saison Demande de rendez-vous 48 heures à l'avance (sorties jumelées possibles au même tarif)				100.00 \$	100.00 \$

g) Prêts d'équipements :

Pour le prêt d'équipements, (sans location de salles), aux organismes reconnus selon l'Annexe « A », il sera perçu :

Ballon-balai, par personne	gratuit *
Canon projecteur	gratuit *
Écran et ordinateur portable	gratuit *
Kiosque ou abri 10' x 10,	gratuit *
Chandails – dossards	gratuit *
Chaises et tables	gratuit *

Modifié le 28 mars 2023
Par règlement # 83-2014-A22

* Modalités :

Un dépôt au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation sur le formulaire approprié. Ce dépôt est remboursable seulement si la remise en bonne condition des accessoires ou équipements est jugée satisfaisante par la direction des loisirs.

Si toutefois le matériel revenait endommagé ou inutilisable, la Ville se réserve le droit de garder le dépôt afin de payer la réparation et une somme supplémentaire pourrait être demandée à la personne responsable du prêt. Le remboursement complet de l'équipement pourrait être demandé au citoyen s'il en est jugé nécessaire par la direction des loisirs.

Le dépôt est nécessaire pour tout prêt afin de confirmer une réservation. Dans le cas d'activités initiées par la Ville, aucun dépôt de sécurité n'est exigé.

Toute annulation doit se faire au plus tard 48 heures avant la date de réservation.

Les responsables doivent compléter et signer le formulaire de prêt.

Modifié le 18 décembre 2019
par # 83-2014-A14

h) Patinoire, terrain de balle et terrain de soccer

Pour la réservation de la patinoire (parc-école Mgr-Ovide-Charlebois), en période hivernale entre le 1^{er} décembre et le 15 mars), et en période estivale entre le 16 mars et le 30 novembre) il sera perçu, pour une période maximale de 2 heures :

- Des résidants, de ceux de la Ville d'Estérel et des employés municipaux (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) Gratuit *

Pour la réservation du terrain de balle ou soccer (parc-école Mgr-Ovide-Charlebois), il sera perçu, pour une période maximale de 2 heures :

- Des résidants, de ceux de la Ville d'Estérel et des employés municipaux (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) Gratuit *

Modifié le 22 avril 2022
Par # 83-2014-A20

* Modalités :

La réservation doit être effectuée par une personne majeure.

Toute annulation doit se faire au plus tard 48 heures avant le début de la location.

Les occupants doivent compléter et signer le formulaire de location.

L'emplacement est disponible selon la programmation des activités municipales. Les réservations se font une semaine et plus avant la date de la location soit à l'hôtel de ville ou par courriel à reception@lacmasson.com. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de réservation. La Ville se réserve le droit d'annuler les réservations et de réquisitionner l'emplacement pour tout événement ou situation qu'elle juge urgent ou prioritaire. Dans ce cas, la Ville effectue le remboursement du dépôt. Tout bris de matériel, accessoires, fenêtres, etc. constaté après occupation seront facturés aux utilisateurs. Dans ce cas, la Ville confisque le dépôt et facture la différence.

La vente, le service et la consommation d'alcool sur l'emplacement et sur les terrains municipaux avoisinants requièrent un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (signature du propriétaire des lieux requise). Ce permis doit être demandé au moins 15 jours avant la date de l'événement. Une copie de ce permis doit être fournie à la Ville et le permis délivré doit être affiché sur les lieux de l'événement. Dans le cas d'événements ouvert au public, l'occupant s'engage à faire approuver, par la Ville, toute promotion sur l'activité présentée.

S'il y a service de nourriture lors d'activités, les locataires ou occupants doivent s'assurer de satisfaire aux exigences sanitaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de disposer des permis nécessaires.

L'occupant devra prendre connaissance des règlements municipaux applicables en matière d'usage, de bruit et de période acceptables et prévues à la réglementation municipale applicable notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme # 128-2018 ou plus récents, sur les animaux # 12-2006, # SQ-2019 relatifs aux nuisances, paix et bon ordre (MRC) et # 150-2019 pour les nuisances et l'ordre et l'usage et l'empiètement des voies publiques.

Modifié le 30 mars 2016
Par # 83-2014-A05

i) Facturation du coût de la main d'œuvre lorsque requis

Pour défrayer les coûts de la main-d'œuvre lorsque requis pour des activités non municipales ou extraordinaires, il sera perçu :

Taux du salaire horaire en vertu
de la convention de travail en vigueur
+ 25 % frais adm. /heure

3.7 Divers et objets promotionnels

Pour l'achat de divers et objets promotionnels, il sera perçu :

Modifié le 28 mars 2023
Par le règlement # 83-2014-A22

a) Épinglette 2.61 \$

3.8 Annonce dans le bulletin d'information municipal

Modifié le 6 mai 2015
Par # 83-2014-A02

- Pour une annonce dans le bulletin d'information municipal, les organismes reconnus par la Ville (Annexe A) ont le droit de paraître gratuitement selon l'espace restreint qui leur est alloué et sous approbation du contenu. Le représentant de l'organisme doit lui-même transmettre le texte et/ou les images à la Ville dans les délais prescrits.

Modifié le 23 mai 2018
Par # 83-2014-A10

- Il sera perçu par parution pour toute autre annonce, sous réserve de l'espace disponible et de l'approbation du contenu par la ville :

(Page format 8 ½ " x 11 ")

Formats :	carte d'affaires :	65.00 \$
	¼ de page :	125.00 \$
	½ de page :	250.00 \$
	¾ de page :	375.00 \$
	1 page :	500.00 \$

ARTICLE 4 Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Modifié le 6 mai 2015
Par # 83-2014-A02

Il est imposé et doit être chargé aux futurs époux afin de compenser les frais et les coûts inhérents pour tout mariage ou union civile célébré par une personne autorisée à cette fin en vertu des lois du Québec et du décret du ministère de la Justice les coûts suivants, selon le cas :

Modifié le 17 avril 2024
Par # 83-2014-A25

Si la célébration a lieu dans l'édifice de l'hôtel de ville	308.00 \$
Si la célébration se tient à l'extérieur de l'hôtel de ville mais obligatoirement sur le territoire de la Ville	411.00 \$

Les frais exigibles, avec taxes applicables, doivent être acquittés au moment du dépôt des documents requis à la Ville et au moins trente (30) jours avant la célébration du mariage civil ou de l'union civile.

Advenant l'annulation de la procédure en cours, seuls les frais non engagés ou non déboursés pourront être remboursés sur recommandation du célébrant.

ARTICLE 5 Modalités de paiement

Modifié le 25 octobre 2023
par # 83-2014-A24

Tout paiement pour lequel un bien ou un service et/ou activité est consenti en vertu du présent règlement doit :

- être versé comptant, carte débit, carte de crédit ou par chèque.
- être fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- être effectué en un seul versement.

Modifié le 25 octobre 2023
par # 83-2014-A24

Seul le paiement des taxes municipales ne peut être effectué par carte de crédit.

Modifié le 25 octobre 2023
par # 83-2014-A24

Nonobstant ce qui précède, le paiement des coûts des abonnements annuels peut être fait jusqu'à concurrence de trois (3) versements consécutifs.

Les tarifs indiqués au présent règlement sont sujets à l'application des taxes provinciale et fédérale conformément à la Loi.

Modifié le 6 mai 2015
par # 83-2014-A02

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission d'un document, si les frais sont fixes.

ARTICLE 6

Toute disposition réglementaire inconciliable avec le présent règlement est abrogée à toutes fins que de droit.

Modifié le 21 avril 2020
par # 83-2014-A15

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement # 50-2010 et ses amendements, ainsi que le règlement # 26-1998.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement # 83-2014

Avis de motion : 17 février 2014

Adoption du règlement : 20 mai 2014

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 28 mai 2014

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
Monsieur Denis Leclerc
Directeur général et greffier par intérim

Règlement # 83-2014-A01

Avis de motion : 10 novembre 2014

Adoption du règlement : 15 décembre 2014

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 24 décembre 2014

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
M. Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Règlement # 83-2014-A02

Avis de motion : 16 février 2015

Adoption du règlement : 20 avril 2015

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 6 mai 2015

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
M. Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Règlement # 83-2014-A03

Avis de motion : 11 mai 2015

Adoption du règlement : 19 mai 2015

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 10 juin 2015

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
M. Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Règlement # 83-2014-A04

Avis de motion : 21 septembre 2015

Adoption du règlement : 20 octobre 2015

Entrée en vigueur : 28 octobre 2015

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
M. Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Règlement # 83-2014-A05

Avis de motion : 18 janvier 2016

Adoption du règlement : 21 mars 2016

Entrée en vigueur : 30 mars 2016

Modification à l'article 3.6.2 Plage par résolution # 5632-06-2016 le 20 juin 2016

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Règlement # 83-2014-A07

Avis de motion : 12 septembre 2016

Adoption du règlement : 19 septembre 2016

Entrée en vigueur : 28 septembre 2016

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Règlement # 83-2014-A08

Avis de motion : 16 janvier 2017

Adoption du règlement : 20 mars 2017

Entrée en vigueur : 22 mars 2017

Modification à l'article 3.6.2 Plage par résolution # 5979-05-2017 le 15 mai 2017

(signé au livre des règlements)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé au livre des règlements)
Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A09

Avis de motion : 18 décembre 2017
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2017
Adoption du règlement : 22 janvier 2018
Entrée en vigueur : 24 janvier 2018

(signé au livre des règlements)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé au livre des règlements)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A10

Avis de motion : 16 avril 2018
Présentation du projet de règlement : 16 avril 2018
Adoption du règlement : 22 mai 2018
Entrée en vigueur : 23 mai 2018

(signé au livre des règlements)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé au livre des règlements)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A11

Avis de motion : 15 octobre 2018
Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 octobre 2018
Adoption du règlement : 19 novembre 2018
Entrée en vigueur : 28 novembre 2018

(signé au livre des règlements)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé au livre des règlements)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A12

Avis de motion : 18 mars 2019
Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 mars 2019
Adoption du règlement : 15 avril 2019
Avis de promulgation et Entrée en vigueur : 17 avril 2019

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A13

Avis de motion : 15 juillet 2019
Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 juillet 2019
Adoption du règlement : 19 août 2019
Entrée en vigueur : 11 septembre 2019

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Julie Forgues
Greffière adjointe

Règlement # 83-2014-A14

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 3 décembre 2019
Présentation du projet de règlement : 3 décembre 2019
Adoption du règlement : 16 décembre 2019
Entrée en vigueur : 18 décembre 2019

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A15

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 16 mars 2020
Présentation du projet de règlement : 16 mars 2020
Adoption du règlement : 20 avril 2020
Entrée en vigueur : 21 avril 2020

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A16

Dépôt, présentation du projet de règlement : 18 janvier 2021
Avis de motion : 18 janvier 2021
Adoption du règlement : 15 février 2021
Entrée en vigueur : 23 février 2021

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A17

Préparation du projet de règlement : 9 avril 2021
Dépôt, présentation du projet de règlement : 14 avril 2021
Avis de motion : 14 avril 2021
Adoption du règlement : 19 avril 2021
Entrée en vigueur : 6 mai 2021

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A18

Préparation du projet de règlement : 13 mai 2021
Dépôt, présentation du projet de règlement : 17 mai 2021
Avis de motion : 17 mai 2021
Adoption du règlement : 21 juin 2021
Avis public de promulgation et Entrée en vigueur : 30 juin 2021

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A19

Préparation du projet de règlement : 6 août 2021
Dépôt, présentation du projet de règlement : 16 août 2021
Avis de motion : 16 août 2021
Adoption du règlement : 2 septembre 2021
Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 8 septembre 2021

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Julie Forgues
Greffière adjointe

Règlement # 83-2014-A20

Préparation du projet de règlement : 11 mars 2022
Dépôt, présentation du projet de règlement : 12 avril 2022
Avis de motion : 12 avril 2022
Adoption du règlement : 19 avril 2022
Avis public de promulgation et Entrée en vigueur : 22 avril 2022

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière adjointe

Règlement # 83-2014-A21

Préparation du projet de règlement : 17 juin 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement : 20 juin 2022
Avis de motion : 20 juin 2022
Adoption du règlement : 18 juillet 2022
Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 27 juillet 2022

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A22

Préparation du projet de règlement : 16 février 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement : 20 février 2023
Avis de motion : 20 février 2023
Adoption du règlement : 20 mars 2023
Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 28 mars 2023

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A23

Préparation du projet de règlement : 9 mai 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement : 15 mai 2023
Avis de motion : 15 mai 2023
Adoption du règlement : 19 juin 2023
Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 26 juin 2023

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A24

Préparation du projet de règlement : 7 septembre 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 septembre 2023

Avis de motion : 18 septembre 2023

Adoption du règlement : 16 octobre 2023

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 25 octobre 2023

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 83-2014-A25

Préparation du projet de règlement : 15 mars 2024

Dépôt et présentation du projet de règlement : 18 mars 2024

Avis de motion : 18 mars 2024

Adoption du règlement : 15 avril 2024

Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 17 avril 2024

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Organismes locaux

Association des Artistes-Peintres et Artisans de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson
Associations de propriétaires (avec charte)
Association d'entretien privé rue Saint-Marcel (14545664 Canada Association)
Association citoyenne du Lac-Ashton Côté Est (ACLACE)
Association de la rivière Doncaster (ARD)
Association de la rue des Martres
Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (AD3L)
Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal
Association des propriétaires du Lac-Ashton (APLA)
Association des propriétaires du lac Grenier
Association des propriétaires du Lac Tyrol
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.
Association des propriétaires et résidents du Lac-Croche SMLM-Estérel
Association des résidents du Lac-Clair inc. (ARLC)
Association des riverains de la montée Charlebois du Lac Charlebois
Association des riverains de la rue du Lac Ashton (ARRLA)
Association des riveraines rue Cochand
Association des Riverains rue des Moineaux
Association des riverains rue du Domaine-Bériv
Association du chemin privé Domaine-Doncaster
Association du Lac-des-Iles d'Entrelacs (ADLIE)
Association du Lac-Guénette
Association du lac Walfred
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (APLCDS)
Association riveraine de la Montée du Lac-Noir
Comité Rue du Lac-Castor (CRLC)
Club DU-OUI-GAU inc.
Résidents de la rue du Gai-Luron
Association des chemins privés non ouverts au public (ACNOP)
Club Auto-Neige Blizard
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson
Club Optimiste du Lac Masson
Clubs sociaux des employés municipaux
Comité 0 – 5 ans (La Maison de la famille des Pays-d'en-Haut)
Comité de résidents O. M. H. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Comité de service local des Pays-d'en-Haut de Narcotiques anonymes (QUÉBEC)
Comités municipaux
Coop de solidarité - Café O'Marguerites
Coop Santé du Lac-Masson
Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel
Fondation de la Pointe bleue inc.
La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite
La Maison des Arts Sainte-Marguerite
La Rencontre de Ste-Marguerite
Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Adèle (no 3555)
Les opéras équestres du Québec (aussi connu Cavaland, La Chevaleraie et Parc Cavaland)
Paradis du quad Ouareau
Prévoyance envers les aînés des Laurentides
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)

**Modifié par # 83-2014-A25
Le 17 avril 2024**